

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 13 (1937-1938)
Heft: 5

Artikel: L'instruction militaire préparatoire : institution civile?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-704924>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

on constate une diminution du nombre des motocyclettes — et l'on sait cependant que ce genre de véhicules a une grande importance pour l'armée. Et pendant ce temps, notre armée, qui avait besoin jusqu'ici de 11,200 véhicules à moteur, devra disposer de 5000 véhicules de plus — et encore est-ce là un minimum. Il ne faut pas oublier, enfin, que plus de la moitié de tous les véhicules « civils » ne pourraient être utilisés par l'armée, soit parce que ce sont des modèles trop vieux, soit parce qu'ils sont d'origine étrangère. Tout cela pourrait avoir des conséquences extrêmement graves, dont nulle instance, politique ou militaire, n'oserait prendre la responsabilité.

Bref, toute mesure qui risquerait d'entraver le développement du trafic automobile est donc contraire aux intérêts de l'armée, et, partant, de la défense nationale. C'est là une constatation dont il est absolument indispensable de tenir compte.

L'instruction militaire préparatoire: Institution civile?

Brusquement, les grandes associations de gymnastique et de tir viennent de tourner casaque à l'égard de la préparation militaire obligatoire. Après avoir admis comme logique et nécessaire l'introduction d'un cours préparatoire dit « cours de cadets », leurs dirigeants revendiquent aujourd'hui le monopole absolu de toute la préparation, en réclamant naturellement la suppression de ce cours de cadets. Quelles influences ont donc joué? A quels mobiles a-t-on obéi? Ignorance ou égoïsme?

Nos chevaliers du reek, suivis docilement des maîtres es-carabine, tous imbus de leur toute-puissance, informent nos autorités militaires qu'ils ont décrété, tout simplement, que l'instruction préparatoire de la jeunesse devait revêtir un caractère exclusivement *civil* et être confié à des organisations civiles (lisez: gymnastes et tireurs seulement!). Pour être bien compris il faudrait ajouter: l'instruction préparatoire n'a pas pour but principal de former les jeunes gens en vue de leur service militaire, mais de recruter des membres pour les organisations intéressées (et combien!) ... et de remplir leur caisse. S'il faut appeler un chat, un chat, voilà bien le fond du sac.

S'en prenant au « cours de cadets » — terme plutôt malheureux — ces messieurs lui reprochent « d'anticiper sur une partie de la formation militaire réservée à l'école de recrues, par exemple l'*Instruction de combat* » (Schweiz. Turnzeitung: einen Teil der militärischen Rekrutenausbildung voraussunehmen, sagen wir z. B. die Gefechtsausbildung). Depuis quand a-t-on vu qu'il soit possible de faire du combat avant de posséder une base solide, laquelle ne s'acquiert pas en quelques heures? Ce qu'il s'agit d'inculquer aux jeunes gens au cours de quelques brèves séances, c'est la partie élémentaire de cette base, ce sont les rudiments les plus accessibles, bien plus que de leur faire subir une école de recrues en modèle réduit. Au reste, il s'agit peut-être autant d'*intéresser* les jeunes gens que de les lester d'un bagage pratique. Les cours préparatoires avec armes — institués dès l'après-guerre et supprimés voici trois ans pour réaliser une économie de 2 p. mille sur le budget militaire — *n'ont jamais compris d'instruction militaire proprement dite ni surtout d'exercices de combat*. Il est certain qu'il en sera de même dans les futurs « cours de cadets » et qu'on ne commettra pas l'erreur de charger ceux-ci d'activités qui doivent être réservées à la caserne. Mais on admettra par contre qu'il est tout indiqué d'apprendre au futur soldat à bien manier son arme, à observer, à s'exprimer clairement et ... militairement, à

utiliser et à surmonter les obstacles du terrain, à assimiler les notions indispensables de discipline, de hiérarchie, de camaraderie, toutes choses qui conviennent spécialement à une activité « militarisée » et qu'on ne saurait introduire ni dans les cours de gymnastique ni dans ceux de jeunes tireurs.

Donner à une instruction prémilitaire un caractère civil est un non-sens. Quant à prétendre que notre peuple suisse ne s'accommode pas de ce genre de « tam-tam » (c'est, évidemment, du cours de cadets qu'il s'agit!) et que cela sent l'imitation de l'étranger, voilà qui dénote une ignorance totale de nos traditions. Sans compter que notre cours de cadets, tant par sa durée que par son caractère de stricte neutralité politique, n'aura qu'une très lointaine analogie avec les Balilla ou les Hitlerjugend, chacun sait que la préparation militaire a existé dans notre pays bien avant qu'il soit question de ces institutions étrangères et que notre armée de milices a besoin, plus encore que toute autre, de cette préparation. Chacun sait cela, sauf peut-être les dirigeants de nos gymnastes *suisse*s, auxquels nous recommandons la lecture d'un manuel d'histoire *suisse*.

Telles sont donc les énormes prétentions émises dernièrement par les gymnastes et les tireurs. Constatons, avec l'adj.sof. Möckli (« Soldat suisse » du 23.9.37) que l'attitude de ces groupements nous a profondément déçus; nous attendions d'eux quelque chose de plus cohérent et, disons-le, de plus patriote. Mais cette seule constatation ne suffit pas; les sous-officiers, dont on n'aura plus besoin de prouver le dévouement désintéressé à tout ce qui touche au bien et à la sécurité du pays, se doivent de faire entendre leur voix. Ils doivent à leur tour revendiquer:

- a) que l'instruction préparatoire obligatoire ait *dans sa totalité* un caractère nettement militaire, qui corresponde aux buts poursuivis; par caractère militaire nous entendons: discipline et usages militaires, port de l'uniforme, initiation à la vie militaire;
- b) que les milieux militaires, soit officiers et sous-officiers, aient une place prépondérante dans cette organisation; cela se justifie pleinement par le fait qu'ils sont les mieux placés pour savoir ce que l'on attend de l'instruction préparatoire et qu'en outre ils possèdent (en ce qui concerne les sous-officiers) une longue expérience dans ce domaine;
- c) que les cours de tous degrés soient placés sous le contrôle régulier d'officiers ayant reçu une formation appropriée;
- d) que les cours de cadets soient organisés, selon un programme excluant toute possibilité d'extension, par l'Association suisse des sous-officiers, au besoin avec la collaboration d'officiers commandés à cet effet.

Non, pas de monopole pour l'une ou l'autre des parties intéressées. Qu'on sache placer l'intérêt général au-dessus des intérêts de clochers. Il y a une noble tâche à remplir: celle de forger une jeunesse forte, virile, saine, consciente de ses devoirs futurs et préparée au service du pays. Pour obtenir le maximum, il ne faut surtout pas une mésentente basée sur une concurrence stérile, mais la collaboration dévouée de tous. Cette collaboration qui nous fait défaut aujourd'hui, que les sous-officiers réclament et dont il serait injuste de les exclure.

Plt. Desaulles.

La défense aérienne officielle et privée

(Corr.) La défense aérienne passive pour un petit état comme la Suisse, ayant des frontières très rapprochées, est d'une importance capitale. C'est pourquoi l'idée de la défense aérienne passive doit être constamment tenue en éveil, soit par